



Convention de partenariat en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement basque, Euskarabidea, l'Institut de la langue basque de la Communauté forale de Navarre, et l'Office public de la langue basque.

ANNEXE 2020

Entre les soussignés

Bingen Zupiria Gorostidi, le Ministre de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi,

Ana Ollo Hualde, la Ministre de la Citoyenneté et des relations institutionnelles du Gouvernement foral de Navarre,

Beñat Arrabit, Président de l'Office public de la langue basque,

Représentant leurs institutions respectives,

Il est convenu ce qui suit

Lors de sa séance du 20 juin 2017, le Conseil du Gouvernement du Gouvernement Basque a validé la signature de l'accord-cadre de partenariat en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement basque, Euskarabidea, l'Institut de la langue basque de la Communauté forale de Navarre, et l'Office public de la langue basque.

De la même manière, lors de sa séance du 21 juin 2017, le Gouvernement foral de Navarre a validé la signature de cette convention.

2020

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

Signature
Office public de la
langue basque

De son côté, lors de sa séance du 1er juin 2017, l'Assemblée générale de l'Office Public de la Langue Basque a également validé la signature de cet accord.

La convention de partenariat en matière de politique linguistique entre les trois institutions a été signée à Pampelune le 3 juillet 2017.

Cette nouvelle convention établie pour la période 2017-2021 affirme la volonté des Gouvernements Basque et Navarrais et de l'Office public de la langue basque de promouvoir la coopération sur des domaines précis de la politique linguistique en faveur de la langue basque, dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

Concernant la procédure de mise en œuvre de la convention-cadre, il est stipulé au 4^{ème} chapitre que les projets et activités développés en partenariat font l'objet d'une annexe annuelle.

Ainsi la présente annexe fixe les projets et activités pour l'année 2020.

2020

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Dispositions

ARTICLE 1 – Objet de l'Annexe 2020 à la convention cadre

La présente annexe a pour objet de préciser le plan d'action venant concrétiser pour 2020 la convention-cadre 2017-2021 de partenariat en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque entre le Gouvernement Basque, le Gouvernement de Navarre et l'Office Public de Langue Basque.

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

ARTICLE 2 - Le programme des actions à mener en partenariat en 2020 entre le Vice-ministère de la Politique linguistique, Euskarabidea et l'Office public de la langue basque

Signature
Office public de la
langue basque

1. L'Éducation et l'enseignement du basque aux adultes

1.1. L'Éducation

a) Mobilité et échanges des élèves et étudiants

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- d'effectuer une analyse des besoins et des dispositifs existants en matière d'échanges linguistiques d'élèves, en lien avec les associations de parents d'élèves,
- sur cette base, de travailler à la définition d'un projet pilote répondant aux besoins.

b) Possibilités et modalités d'accès aux Universités de la CAE pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études en langue basque

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- de finaliser le rapport présentant les besoins des étudiants du Pays Basque de France et les obstacles rencontrés,
- sur cette base, d'examiner les possibilités pour faciliter l'intégration par les élèves du Pays basque de France des formations universitaires de grande sélectivité.

c) Dispositifs transfrontaliers visant l'accompagnement du vivier de candidats au concours spécial langue basque

Pour 2020, les partenaires conviennent de travailler à la mise en place de diplômes binationaux en collaboration avec l'Eurorégion et les Universités du territoire eurorégional.

1.2. L'enseignement du basque aux adultes

Un comité technique sera mis en place pour traiter les questions relatives à l'enseignement du basque aux adultes.

a) Curriculum et matériels correspondants

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- d'étudier les possibilités d'élargir à la Navarre l'adaptation du curriculum (référentiel) d'apprentissage du basque par les adultes élaboré par le Gouvernement Basque,

2020

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

Signature
Office public de la
langue basque

- de définir le nombre d'heure de cours nécessaires pour l'obtention de chaque niveau, en tenant compte des particularités de chaque territoire.

b) Formation spécifique des formateurs

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- d'offrir aux professionnels de l'enseignement du basque aux adultes la possibilité de participer aux opérations de formation organisées par chaque institution,
- d'étudier les besoins de chacun des partenaires, en lien avec les opérateurs.

c) Mise à disposition du fonds documentaire de la bibliothèque d'HABE

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- de mettre à disposition des agents de l'Office Public de la Langue Basque et de l'Institut Navarrais de la langue basque Euskarabidea, le fonds documentaire de HABE (organisme public rattaché au Gouvernement Basque dédié à l'alphabétisation et à la récupération linguistique par les adultes).

1.3. Évaluation et certification des compétences linguistiques

a) Définition et équivalence des certifications

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- que le Gouvernement basque publiera en 2020 le décret d'équivalence pour le certificat de niveau B1 du Pays Basque de France,
- de faire un état des lieux de l'ensemble des certifications de la CAE et de la Navarre dans le but d'harmoniser le système de certification et/ou les dispositifs d'équivalence de ces certifications.

2. Renforcement de l'usage de la langue basque

2.1. La langue basque dans le domaine des loisirs

a) Projets destinés aux enfants et aux jeunes

Pour 2020, les partenaires conviennent :

2020

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

Signature
Office public de la
langue basque

- d'analyser les projets existants sur les 3 territoires en matière de sport et de loisirs (séjours divers, projet « Mingaina dantzan »...) et d'échanger les informations concernant ces domaines,
- sur cette base, de monter un projet expérimental de séjour transfrontalier en langue basque,
- d'étudier conjointement les demandes d'aide et de soutien de projets de séjours transfrontaliers émergents ou existants.

2.2. La langue basque dans l'environnement numérique

a) Connaissance de l'existant en matière de ressources en langue basque dans l'environnement numérique

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- de partager les informations et les diagnostics existants en s'appuyant sur le groupe de travail dédié au numérique au sein de la commission HAKOBA de la CAE (Herri Aginteen Koordinaziorako Batzordea : Commission de coordination de l'administration publique),
- de permettre la participation des représentants des 3 partenaires aux différents groupes de travail dédiés au sein de la CAE (HAKOBA ou Comité consultatif dédié).

b) Développement de la présence de la langue basque, en s'appuyant notamment sur Wikipédia

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- d'échanger l'information relative aux projets menés par ou avec l'association Wikilarien elkarte (association pour la promotion de la langue basque sur Wikipédia),
- d'examiner la faisabilité de conduire un projet commun pour développer les contenus et usages en basque dans les outils développés par Wikimedia.

2.3. La langue basque dans le secteur socio-économique

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- de faire un diagnostic des pratiques et dispositifs existants de part et d'autre de la frontière pour développer l'usage de la langue basque dans la sphère socio-économique,
- sur cette base, de travailler à la définition de dispositifs d'appui communs ou différenciés pour tenir compte des réalités de chaque territoire.

2020

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

Signature
Office public de la
langue basque



2020

3. Réflexion sur la langue basque et promotion

3.1. Sensibilisation et promotion de la langue basque

a) Euskaraldia : pour 2020, les partenaires conviennent de participer à la mise en place du projet « Euskaraldia » à l'échelle des territoires de la langue basque, notamment en participant à la Commission de coordination du projet.

b) Projet de vidéos sur le thème de la transmission familiale : pour 2020, les 3 partenaires conviennent, sur la base d'un projet de vidéos sur le thème de la transmission familiale de la langue basque initié en 2019 par le Gouvernement de la CAE, que l'OPLB et Euskarabidea pourront adapter cette série de vidéos aux réalités de leur territoire, et que les trois partenaires étudieront conjointement l'opportunité de développer le projet en fonction des besoins de chacun.

3.2. Espaces de réflexion

a) Participation aux espaces de réflexion mis en place par chaque partenaire

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- de permettre et d'assurer la participation des partenaires au Comité consultatif du Gouvernement basque et aux groupes de travail de la Commission de coordination de l'administration publique HAKOBA (Herri Aginteen Koordinaziorako Batzordea),
- de permettre la participation des autres partenaires aux temps et espaces de réflexion organisés par chacun des partenaires (Comités consultatifs, groupe thématiques...).

4. Études sociolinguistiques et corpus linguistique

4.1 Études sociolinguistiques

a) Système d'indicateurs de la langue basque

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- de poursuivre la mise en œuvre du Système commun d'indicateurs mis en place par les 3 partenaires,
- de travailler à l'adaptation du système et des indicateurs afin de mieux prendre en compte la réalité de chaque territoire.

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

Signature
Office public de la
langue basque



2020

b) Enquête sociolinguistique

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- de démarrer en 2020 les travaux préparatoires à la 7ème enquête sociolinguistique à réaliser en 2021, en particulier la préparation des modalités de mise en œuvre de l'enquête ainsi que l'élaboration de l'outil de collecte (questionnaire).

c) Evaluation d'Euskaraldia

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- de travailler ensemble la méthodologie et la mise en œuvre de l'évaluation de la démarche Euskaraldia,
- d'organiser conjointement la diffusion des résultats de cette évaluation.

4.2 Corpus linguistique

a) Terminologie

Pour 2020, les partenaires conviennent :

- d'assurer la participation d'experts de chaque territoire à la commission spécifique de terminologie du Comité Consultatif du Gouvernement basque (via l'OPLB pour le Pays Basque de France),
- de structurer et pérenniser le partenariat avec les experts en terminologie du Gouvernement basque,
- d'intégrer dans la banque de données terminologique Euskalterm la terminologie spécifique au Pays Basque de France.

5. Collaboration dans le cadre européen

Pour 2020, les partenaires conviennent de continuer à présenter des projets aux financements européens en fonction des opportunités et de travailler conjointement à l'intégration d'une priorité d'investissement de la politique linguistique dans les futurs programmes opérationnels du POCTEFA.

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

Signature
Office public de la
langue basque

ARTICLE 3 - Fonctionnement

Comme convenu dans l'accord cadre, le suivi de la mise en œuvre de la présente annexe sera assuré par la commission mixte paritaire créée à cet effet. Pour développer le programme d'actions de la présente annexe, les partenaires pourront s'appuyer sur des instances existantes, ou bien mettre en place des comités techniques pour lesquels chaque partie devra nommer ses représentants.

D'autre part, afin de s'accorder sur les modalités de mise en œuvre des projets réalisés et co-financés dans le cadre de cette convention de partenariat ainsi que pour tout nouveau projet, la procédure suivante a été actée :

- première présentation du projet proposé par le partenaire qui en a l'initiative en y intégrant un premier budget prévisionnel
- validation de principe par les partenaires
- préparation d'une fiche projet fixant les modalités de mise en œuvre (action, budget prévisionnel, rôle et financement de chaque partenaire, calendrier prévisionnel tenant compte des instances de validation de chaque partenaire, communication...)
- si nécessaire, mise en place d'une convention à soumettre aux instances délibérantes de chaque partenaire et signature de la convention par les partenaires

ARTICLE 4 - Durée de l'Annexe

Cette Annexe entre en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin de formaliser ce qui a été convenu et de l'appliquer comme prévu, les partenaires signent cette convention en basque, en français et en espagnol.

A Pampelune
Le XX avril 2020

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

Signature
Office public de la
langue basque

<p>Pour le Gouvernement de la Communauté Autonome Basque :</p> <p>Bingen ZUPIRIA GOROSTIDI, Ministre de la Culture et de la Politique linguistique</p>	<p>Pour le Ministère de la Citoyenneté du Gouvernement Foral de Navarre :</p> <p>Ana OLLO HUALDE, Ministre de la Citoyenneté et des Relations Institutionnelles</p>
<p>Pour l'Office Public de la Langue Basque :</p> <p>Beñat ARRABIT, Président de l'Office Public de la Langue Basque</p>	

Signature
Ministère de la
Culture et de la
Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral
de Navarre

Signature
Office public de la
langue basque